

# Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 19

No. FDS: 152782

V005.3

Révision: 03.07.2024

Date d'impression: 30.07.2024 Remplace la version du: 08.03.2024

LOCTITE SI 5145

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SI 5145

UFI: K2GW-MWCE-8206-CXKD

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Pâte d'étanchéité silicone

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE Rue du Vieux Pont de Sèvres 245

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency): +33.1.40.05.48.48

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (CLP):

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 2 sur 19

V005.3

Pictogramme de danger:



**Contient** α-oxopropényl-oxypropyl-diméthoxysilyloxy-ω-oxopropényl-oxypropyl-diméthoxysilyl-

poly(diméthylsiloxane)

Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de prudence:

Prévention

P280 Porter des gants de protection.

Conseil de prudence:

Intervention

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination. Autoclassification conformément à l'article 12, point b), de la directive (UE) 1272/2008.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

octaméthylcyclotétrasiloxane	PBT/vPvB
556-67-2	

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 3 sur 19

V005.3

#### Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
α-oxopropényl-oxypropyl- diméthoxysilyloxy-ω- oxopropényl-oxypropyl- diméthoxysilyl- poly(diméthylsiloxane) 193159-06-7 415-290-8	50- 100 %	Skin Sens. 1, H317		
Alkoxysilane 1112-39-6 214-189-4 01-2119976290-35	1- < 5 %	Flam. Liq. 2, H225		
hexaméthyldisiloxane 107-46-0 203-492-7 01-2119496108-31	0,1-< 0,25 %	Flam. Liq. 2, H225 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	M acute = 1	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3 213-668-5 01-2119438176-38	0,1-< 0,25 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 3, Cutané, H311 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Aquatic Chronic 3, H412	inhalation:ATE = 10,1 mg/l;vapeur	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2 209-136-7 01-2119529238-36	0,01-< 0,1 %	Aquatic Chronic 1, H410 Repr. 2, H361f Flam. Liq. 3, H226	M chronic = 10	SVHC PBT/vPvB

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11. Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptomes persistent, faire appel á un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU: Eruption cutanée, urticaire.

Peut entrainer une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 4 sur 19

V005.3

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Movens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

#### Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

Dioxyde de silicium

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

#### **Indications additionnelles:**

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter la formation de poussière.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

Racler autant de matériau que possible.

Balayer tout matériau renversé. Eviter de soulever de la poussière.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil a la section 8.

#### Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Se reporter à la Fiche Technique.

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pâte d'étanchéité silicone

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 5 sur 19

V005.3

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour France aucun(e) **LOCTITE SI 5145** 

No. FDS: 152782 Page 6 sur 19 V005.3

# **Predicted No-Effect Concentration (PNEC):**

Nom listé	Environmental Compartment	d'expositio	Valeur		Remarques		
		n	mg/l	ppm	mg/kg	autres	
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Eau douce		0,24 mg/l	pp	g/.ng	uuties	
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Eau salée		0,024 mg/l				
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Sédiments (eau douce)				0,22 mg/kg		
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Sédiments (eau salée)				0,022 mg/kg		
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Terre				0,053 mg/kg		
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Eau douce		0,002 mg/l				
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Eau salée		0 mg/l				
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Sédiments (eau douce)				8,9 mg/kg		
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Sédiments (eau salée)				0,89 mg/kg		
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Terre				0,083 mg/kg		
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Eau douce – intermittent		0,003 mg/l				
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	oral				5,3 mg/kg		
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Sédiments (eau douce)				2 mg/kg		
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Sédiments (eau salée)				0,2 mg/kg		
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Terre				0,25 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Eau douce		0,0015 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Eau salée		0,00015 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau douce)				3 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau salée)				0,3 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	oral				41 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Terre				0,84 mg/kg		

**LOCTITE SI 5145** No. FDS: 152782 Page 7 sur 19 V005.3

# **Derived No-Effect Level (DNEL):**

Nom listé	Application Area	Voie d'expositio n	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		7,44 mg/kg	
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		88,4 mg/m3	
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		7,44 mg/kg	
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		88,4 mg/m3	
diméthoxydiméthylsilane 1112-39-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5,21 mg/kg	
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		53,4 mg/m3	
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		333 mg/kg	
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		13,3 mg/m3	
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		167 mg/kg	
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,27 mg/kg	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		53 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		53 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		133 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		133 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		7,5 mg/kg	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		7,5 mg/kg	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,7 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		3,7 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,7 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,7 mg/m3	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,1 mg/kg	
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane 999-97-3	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,1 mg/kg	
octaméthylcyclotétrasiloxane	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		73 mg/m3	

LOCTITE SI 5145 Page 8 sur 19

V005.3

No. FDS: 152782

556-67-2			terme - effets systémiques		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	73 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques	13 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux	13 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques	3,7 mg/kg	

#### Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

#### Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Masque antipoussière, filtre à particule P2.

#### Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

#### Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

#### Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

# équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 9 sur 19

V005.3

Couleur transparent
Odeur Alcoholic
État solide
Point de fusion -40 °C (-40 °F)

Température de solidification Non applicable, Le produit est un solide.

Point initial d'ébullition 375 °C (707 °F)

Inflammabilité Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité Non applicable, Le produit est un solide.

Température de décomposition Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les

conditions d'utilisation prévues

pH Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)

Viscosité (cinématique) > 20,5 mm2/s

(40 °C (104 °F); )
Solubilité qualitative
Polymérise au contact de l'eau.
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)

Solubilité qualitative Indéterminé

(Solv.: Acétone)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Non applicable

Mélange
Pression de vapeur
(21 °C (69.8 °F))

Mélange
< 13 mbar

Pression de vapeur 0,0042 Pa calcule (20 °C (68 °F))
Pression de vapeur 0,094 Pa calcule

Densité relative de vapeur: Non applicable, Le produit est un solide.

Caractéristiques de la particule Non applicable

Le produit n'est pas une poudre.

#### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants, les acides et les bases

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

Chaleur excessive.

#### 10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 10 sur

V005.3 19

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### Informations générales sur la toxicologie:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entrainer une irritation cutanée.

Peut entrainer une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

Le méthanol libéré pendant la réticulation des silicones RTV est toxique par inhalation II est également facilement inflammable

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Espèces	Méthode
No. CAS	type			
Alkoxysilane 1112-39-6	LD50	> 2.007 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	LD50	> 12.000 mg/kg	rat	non spécifié
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	LD50	851 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	LD50	> 4.800 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

# Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Espèces	Méthode
No. CAS	type			
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	LD50	547 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	LD50	> 2.375 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 11 sur

V005.3 Fage 11 Sur

# Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Atmosphère	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'essai	d'expositi		
				on		
hexaméthyldisiloxane	LC50	106 mg/l	poussières/brouil	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute
107-46-0			lard			Inhalation Toxicity)
1,1,1,3,3,3-	Estimatio	10,1 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
hexaméthyldisilazane	n de la					
999-97-3	toxicité					
	aiguë					
	(ETA)					
octaméthylcyclotétrasilox	LC50	36 mg/l	poussières/brouil	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute
ane			lard			Inhalation Toxicity)
556-67-2						-

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	non irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

# Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Résultat	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS		d'expositi		
		on		
hexaméthyldisiloxane	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye
107-46-0				Irritation / Corrosion)
octaméthylcyclotétrasilox	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye
ane				Irritation / Corrosion)
556-67-2				

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	non sensibilisant		homme	Patch Test
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

**LOCTITE SI 5145** No. FDS: 152782 Page 12 sur

V005.3 19

# Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur bactéries	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	négatif	intrapéritonéal		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	Inhalation		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	négatif	oral : gavage		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)

# Cancérogénicit

Il n'y a pas de données disponibles.

# Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'applicatio n	Espèces	Méthode
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	NOAEL P >= 5000 ppm	étude sur deux générations	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 300 ppm	étude sur deux générations	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 13 sur

V005.3 19

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
		n			
hexaméthyldisiloxane	NOAEL 160 mg/kg	oral : gavage	28 d	rat	OECD Guideline 407
107-46-0			once daily (7d/w)		(Repeated Dose 28-Day
					Oral Toxicity in Rodents)
octaméthylcyclotétrasilox	LOAEL 35 ppm	Inhalation	6 h nose only	rat	OECD Guideline 412
ane			inhalation		(Repeated Dose
556-67-2			5 days/week for 13		Inhalation Toxicity:
			weeks		28/14-Day)
octaméthylcyclotétrasilox	NOAEL 960 mg/kg	dermique	3 w	lapins	equivalent or similar to
ane		•	5 d/w	•	OECD Guideline 410
556-67-2					(Repeated Dose Dermal
					Toxicity: 21/28-Day
					Study)

### Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 14 sur

V005.3 19

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines. Autoclassification conformément à l'article 12, point b), de la directive (UE) 1272/2008.

#### 12.1. Toxicité

### Toxicité (Poisson):

LC50 (Poisson) > 100 mg/l (Jugement d'experts) NOEC (Poisson) > 1 mg/l (Jugement d'experts)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition	_	
Alkoxysilane 1112-39-6	LC50	> 126 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	LC50	0,46 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	NOEC	> 0,027 mg/l	90 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	LC50	88 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOEC	0,0044 mg/l	93 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	EPA OPPTS 797.1600 (Fish Early Life Stage Toxicity Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)

# Toxicité (invertébrés aquatiques):

EC50 (daphnie) >100 mg/l (OECD 211)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alkoxysilane 1112-39-6	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	EC50	80 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)

### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

NOEC (daphnie) > 1 mg/l (OECD 211)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition		
Alkoxysilane	NOEC	12,6 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia
1112-39-6					magna, Reproduction Test)
hexaméthyldisiloxane	NOEC	0,08 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia
107-46-0					magna, Reproduction Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane	NOEC	7.9 µg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OTS 797.1330
556-67-2					(Daphnid Chronic Toxicity
					Test)

**LOCTITE SI 5145** No. FDS: 152782 Page 15 sur

V005.3 19

### Toxicité (Algues):

NOEC (Algues) > 1 mg/l (OECD 201) EC50 (Algues) > 100 mg/l (OECD 201)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition	_	
Alkoxysilane 1112-39-6	EC50	> 118 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alkoxysilane 1112-39-6	NOEC	118 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	EC50	Toxicity > Water solubility	70 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	EC10	0,09 mg/l	70 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	EC10	7,5 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	EC50	50 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC10	0,022 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

# Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		d'exposition		
Alkoxysilane	EC10	> 100 mg/l	3 h	activated sludge of a	OECD Guideline 209
1112-39-6				predominantly domestic sewage	(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)
hexaméthyldisiloxane	EC50	Toxicity > Water	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209
107-46-0		solubility			(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane	EC50	Toxicity > Water	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for
556-67-2		solubility			Inhibition of Oxygen
					Consumption by Activated
					Sludge)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

**LOCTITE SI 5145** Page 16 sur

No. FDS: 152782 V005.3 19

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Alkoxysilane 1112-39-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	2 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
1,1,1,3,3,3- hexaméthyldisilazane 999-97-3	Non facilement biodégradable.	aucune donnée	15,3 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	3,7 %	29 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen- tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	776 - 2.410	70 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	12.400	28 Jours		Pimephales promelas	EPA OTS 797.1520 (Fish Bioconcentration Test-Rainbow Trout)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Alkoxysilane 1112-39-6	2	20 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
hexaméthyldisiloxane 107-46-0	5,06	20 °C	autre guide
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	6,98	21,7 °C	autre guide

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses	PBT / vPvB
No. CAS	
hexaméthyldisiloxane	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
107-46-0	Très Bioaccumulable (vPvB).
1,1,1,3,3,3-hexaméthyldisilazane	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et
999-97-3	Très Bioaccumulable (vPvB).
octaméthylcyclotétrasiloxane	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très
556-67-2	Bioaccumulable (vPvB).

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

#### 12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

No. FDS: 152782

Page 17 sur V005.3 19

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

#### Code de déchet

08 04 09\* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009): Non applicable Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE)  $N^{\circ}$ Non applicable 649/2012):

< 5 %

Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):

Non applicable

Teneur VOC (2010/75/EC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée. No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 18 sur

V005.3 19

### Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs

applicables au produit:

Préparations dangereuses: Préparations dangereuses :

Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26,

R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage

de substances.

Protection des travailleurs: Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-

8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la

Solidarité.

Hygiène et sécurité au travail:

Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R

4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).

 $N^{\circ}$  tableau des maladies

professionnelles:

Protection de l'environnement:

Protection de l'environnement:

Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540

(relatif à la classification des déchets dangereux).

No. FDS: 152782 LOCTITE SI 5145 Page 19 sur

V005.3 19

### **RUBRIQUE 16:Autres informations**

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EU OEL: Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne

EU EXPLD 1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 EU EXPLD 2 Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)

PBT: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité

PBT/vPvB: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que

les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

vPvB: Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

#### Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

#### Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre\_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés